

DELIBERATION CFVU-011-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 18 janvier 2023

Objet de la délibération : Convention Faculté LLSH – Université des Antilles

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 janvier 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :
La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers
Signé le 26 janvier 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 27/01/2023

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS –

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

L'Université des Antilles, Pôle Guadeloupe

Représentée par son Président, Monsieur Michel GEOFFROY

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat 2022-2027 d'actualiser leur partenariat concernant la formation précisée à l'article 1.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de master suivante :

- Master domaine Sciences humaines et sociales, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé, parcours Psychologie du vieillissement normal et pathologique.

et accréditée pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec l'établissement suivant :

- Université des Antilles, pôle Guadeloupe

Article 2 : Coordination générale des formations

Les deux établissements décident de coopérer selon le calendrier suivant :

2023-2024 : M1

2024-2025 : M2

2025-2026 : M1

2026-2027 : M2

Cette session de formation est accessible uniquement aux stagiaires de la formation professionnelle, ci-dessous indifféremment désignés étudiants ou stagiaires, titulaires d'une licence de psychologie.

Leur recrutement pour le master 1 se fait sur dossier et entretien de recrutement. Les stagiaires doivent s'engager pour les deux années de formation du master.

Le seuil d'ouverture de la formation est fixé à 15 stagiaires en M1. Aucun seuil n'est fixé en M2.

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation. Pour la présente convention, il s'agit de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Le partenaire s'engage à accueillir tous les stagiaires en situation de handicap et à coordonner la mise à disposition des aménagements nécessaires aux apprentissages et aux examens.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés de manière concertée par les deux établissements. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. La maquette de la formation précisant la répartition des enseignements entre l'Université d'Angers et l'Université des Antilles est jointe en annexe 1.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement, de leur titre ou diplôme et pour les personnels hors UA leur CV, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés. Les CV sont une pièce nécessaire pour remplir les obligations QUALIOPI et répondre aux exigences en cas d'audit qualité.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'établissement partenaire en concertation avec la composante de rattachement. Ce calendrier est transmis à la composante de rattachement de la formation en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

L'organisation de ce contrôle (correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire. Les sujets d'examen sont proposés par l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage conforme à la réglementation nationale.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

Les deux parties s'assurent conjointement que les stages effectués respectent la réglementation en vigueur permettant l'obtention du titre de psychologue. La durée minimale du stage est de 50 jours ouvrables en première année de master (soit 350 heures) et de 75 jours ouvrables en deuxième année de master (soit 525 heures), ce qui représente un total de 125 jours minimum sur l'ensemble de la formation (soit 875 heures). Tous les stages faits doivent être obligatoirement effectués auprès d'un psychologue exerçant depuis au moins 3 ans, dans une institution accueillant un public correspondant à la spécialité du parcours de Master et agréée par le collège enseignant. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2006, chaque étudiant-stagiaire bénéficie d'un encadrement par un tuteur de stage, choisi parmi les enseignants-chercheurs de l'équipe pédagogique, et un psychologue-référent, expert dans le domaine de spécialité du parcours choisi, assurant un séminaire d'analyse de la pratique et un suivi de stage régulier au cours de l'année. Ce dispositif est complété par la mise en place d'un carnet de stage, qui vise à identifier les objectifs pour chaque période, d'en évaluer la réalisation et d'effectuer un suivi de l'évolution professionnelle de l'étudiant-stagiaire. Dans le cadre de la loi n°85-872 du 25 juillet 1985 pour les titulaires d'une licence de psychologie et d'un master de psychologie en application du décret n° 2005-97 du 3 février 2005 et de l'arrêté du 19 mai 2006 complétant le décret n° 90-255 du 22 mars 1990, la validation académique du stage professionnel et du master (quel que soit le parcours) permet la délivrance d'une attestation permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

Le partenaire s'engage à assurer le suivi individuel des stagiaires de formation professionnelle et de leur niveau d'apprentissage. Il signale à l'UA les abandons et difficultés rencontrées.

L'Université des Antilles s'engage à transmettre régulièrement à l'Université d'Angers les feuilles d'émargement des stagiaires.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'inscription

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers. L'établissement partenaire s'engage à signer les contrats ou conventions individuels de formation. Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus d'admission organisé conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Le recrutement fait l'objet d'un PV selon le modèle joint en annexe 3.

Les étudiants sont inscrits par le Service d'Alternance et de Formation Professionnelle SCAFOP de l'Université d'Angers après transmission des dossiers d'inscription par le partenaire.

Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant ainsi que les pièces justificatives et le paiement se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits universitaires

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés par arrêté interministériel.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Le stagiaire doit connaître les informations nécessaires sur le calendrier prévisionnel, la maquette de la formation, les modalités d'évaluation. Le partenaire s'engage à communiquer et à mettre à disposition l'ensemble de ces informations aux stagiaires.

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux ressources des services communs en ligne (SCDA, SUIO-IP...).

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

4.4 Accès au Service Commun de Documentation et d'Archives (SCDA)

Les étudiants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCDA, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCDA.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 2 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, de licence professionnelle ou de master ou par le directeur des études. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3 Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément

à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

Article 8 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 9 : Dispositions financières

9.1 Gestion des étudiants

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants suivants :

Les droits universitaires :

Le montant des droits de scolarité (article 4.2) est calculé de la manière suivante :

- Etudiants non boursiers : acquittement du montant des droits de scolarité ministériels à taux plein ;
- Etudiants boursiers : exonération des droits de scolarités ministériels.

Les frais de gestion :

L'établissement partenaire verse chaque année une somme de 1 000€ par étudiant à l'Université d'Angers. Cette somme couvre les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'établissement partenaire par l'Université d'Angers pour le Master et le Titre de Psychologue. Pour une session de formation, le forfait global ne pourra pas être inférieur à 15 000 € (quinze mille euros), soit un montant équivalent à 15 stagiaires par session au minimum.

9.2 Reversement des heures d'enseignement

Les heures d'enseignement, de suivi et d'encadrement assurées par les enseignants ou enseignants chercheurs de l'Université d'Angers seront prises en charge par le partenaire, dans les conditions de recrutement du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 des vacataires d'enseignement. L'ensemble des heures réalisées par les enseignants seront payées en CM (Cours Magistral).

Le partenaire s'engage à reverser les sommes correspondantes dans un délai de 3 mois.

9.3 Frais de missions

Les frais de missions (transport, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et le cas échéant des vacataires de l'Université d'Angers pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances... sont engagés et directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Les frais de restauration et de transport sur place peuvent être engagés par les enseignants et remboursés sous un délai d'un mois par le partenaire.

Pour chaque période d'enseignement il est défini une période de mission qui tient compte des nécessités de transport (vols aller et retour) et des contraintes liées au décalage horaire. Ainsi pour une période d'enseignement de 5 jours, la période de mission est de 7 jours.

Sont pris en compte dans les frais de missions, et font donc l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement partenaire, l'ensemble des frais de mission engagés par les enseignants pendant la période de leur mission et pour la bonne réalisation de celle-ci.

Dans l'hypothèse où, à l'initiative des enseignants, la période de séjour serait plus importante que la période de mission, les frais engagés par les enseignants au cours de cette durée supplémentaire de séjour restent à leur entière charge.

Les frais de restauration seront remboursés aux enseignants et enseignants chercheurs par le partenaire, à la fin de chaque mission et au tarif en vigueur arrêté par le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles.

Les éventuels frais de missions des étudiants sont à la charge de l'établissement partenaire.

Pour la mise en œuvre du Master, il est convenu entre les deux parties de 3 mobilités en M1 comprenant chacune 5 jours d'enseignement et 2 jours de voyage (2 mobilités au premier semestre et 1 mobilité au second semestre) et de 2 mobilités en M2 comprenant chacune 5 jours d'enseignement et 2 jours de voyage (1 mobilité au premier semestre et 1 mobilité au second semestre).

Article 10 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2023 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le
Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLEDO

Le
Pour l'établissement partenaire
Le Président
Michel GEOFFROY

Annexe 1 – Maquette des formations concernées par la présente convention

Master domaine Sciences humaines et sociales, mention Psychologie clinique,
psychopathologie et psychologie de la santé,
parcours Psychologie du vieillissement normal et pathologique

Intitulés	CM	ECTS	Coef	MCC session 1		MCC session 2	
	Nombre d'Heures			Assidu		Assidu	
				Nature épreuve + (coeff)	Durée	Nature épreuve + (coeff)	Durée
Semestre 1							
UE1.1 Neurobiologie du vieillissement	24,0	3	1,5				
Neurologie générale	12,0	3	1,5	CT écrit	45mn	CT écrit	45mn
Vieillessement du système nerveux	12,0						
UE1.2 Approches cognitives du vieillissement 1	54,0	8	4				
Théories du vieillissement cognitif et réserve cognitive	12,0	8	4	CT écrit	3h00	CT écrit	3h00
L'entraînement cognitif dans le vieillissement normal	12,0						
La cognition sociale (TDE, émotions, empathie)	18,0						
Le contrôle exécutif (cognitif et comportemental)	12,0						
UE1.3 Psychologie de la santé, clinique du vieillissement 1	48,0	6	3				
Santé mentale et vieillissement (étude de cas)	12,0	6	3	CC		CT écrit	1h30
Clinique du deuil	12,0						
Maltraitance	12,0						
Epuisement des aidants	12,0						
UE1.4 Contexte 1 : société, culture et vieillissement	30,0	3					
Psychosociologie du vieillissement	12,0	3		Quitus de présence		Validation/ non-validation sur entretien	
Culture et psychologie	12,0						
Ethique et fin de vie	6,0						
UE1.5 Stage	12,0	4					
Analyse de la pratique	12,0	4		Quitus de présence		Validation/ non-validation sur entretien	
UE1.6 Recherche	24,0	4	2				
Méthodologie de la recherche	12,0	2	2	CT écrit	1h00	CT écrit	1h00
Séminaire de recherche	12,0	2		Quitus de présence		Validation/ non-validation sur entretien	
UE1.7 Langue vivante	12,0	2	1				
Anglais	12,0	2	1	CC		CT oral	1h00

Total semestre 1	204,00	30	11,5				
Semestre 2							
UE2.1 Approches cognitives du vieillissement 2	48,0	6	3				
La prise de décision	12,0	6	3	CT écrit	1h30	CT écrit	1h30
La mémoire	12,0						
Le raisonnement et la résolution de problèmes	12,0						
Les fonctions instrumentales	12,0						
UE2.2 Approches cliniques en psychologie du vieillissement 1	60,0	7	3,5				
Psychopathologie et vieillissement	20,0	7	3,5	CT écrit	3h00	CT écrit	3h00
Ajustements intrapersonnels et vieillissement	20,0 12hUA + 8hParte						
Neuropsychologie clinique des maladies neurodégénératives 1	20,0						
UE2.3 Méthodologie clinique 1	36,0	2	1				
Outils numériques à destination des personnes âgées	12,0	2	1	Dossier		CT écrit	1h00
Outils psychométriques à destination des personnes âgées	12,0						
Outils de psychoéducation à destination des personnes âgées	12,0						
UE2.4 Stage	14,0	6	3				
Analyse de la pratique	12,0	6	3	Dossier		Dossier	
Suivi rapports d'analyse de la pratique (2h/étudiant)	2,0						
UE2.5 Recherche	26,0	7	3,5				
Séminaire de recherche	12,0	4	2	Mémoire		Mémoire	
Suivi mémoires (2h/étudiant)	2,0						
Ethique et déontologie de la recherche (MOOC) 15h		1		Quitus de validation		Quitus de validation	
Traitement des données	12,0	2	1,5	CC		CT écrit	1h00
UE2.6 Langue vivante	12,0	2	1				
Anglais	12,0	2	1	CC		CT oral	1h00
Total semestre 2	196,00	30	15				
Total M1	400,00	60	26,5				

M1 S1 78h en vert assurées par des enseignants de l'UA (2 missions de 35h + 8h à distance)

Ces missions se dérouleront aux 1^e semestres 2024 et 2026

M1 S1 126h en jaune assurées par le partenaire

M1 S2 116h en vert assurées par les enseignants de l'UA (1 mission de 35h + 81h à distance)

Cette mission se déroulera aux 2nd semestres 2024 et 2026

M1 S2 76h en jaune assurées par le partenaire

M1 S2 les heures de suivi des rapports d'analyse de la pratique sont assurées pour chaque étudiant par 2 enseignants donc au total 4h/étudiant

Intitulés	CM	ECTS	Coef	MCC session 1		MCC session 2	
	Nombre d'Heures			Assidu		Assidu	
				Nature épreuve + (coeff)	Durée	Nature épreuve + (coeff)	Durée
Semestre 3							
UE3.1 Approches cliniques en psychologie du vieillissement 2	56,0	8	4				
Psychopathologie et vieillissement	24,0 12hUA + 12hParte	8	4	CT écrit	3h00	CT écrit	3h00
Neuropsychiatrie du vieillissement	12,0						
Neuropsychologie clinique des maladies neurodégénératives 2	20,0						
UE3.2 Méthodologie clinique 2	60,0	6	3				
Entretien clinique avec les personnes âgées	12,0	6	3	CC		CT écrit	1h30
Bilan psychologique avec les personnes âgées	48,0						
UE3.3 Méthodologie des interventions 1	36,0	6	3				
Prises en charge psychologiques	36,0	6	3	CT écrit	1h30	CT écrit	1h30
UE3.4 Stage	12,8	4					
Analyse de la pratique	12,0	4		Quitus de présence		Validation/ non validation sur entretien	
Analyse de la pratique : accompagnement personnalisé (0,8h par étudiant)	0,8						
UE3.5 Recherche	12,0	4					
Séminaire de recherche	12,0	2		Quitus de présence		Validation/ non validation sur entretien	
Ethique et déontologie de la recherche (MOOC) 16h				Quitus de validation		Quitus de validation	
UE3.6 Langue vivante	12,0	2	1				
Anglais	12,0	2	1	CC		CT oral	1h00
Total semestre 3	188,8	30	11				
Semestre 4							
UE4.1 Psychologie de la santé, clinique du vieillissement 2	48,0	7	3,5				
Ajustements interpersonnels et vieillissement	12,0	7	3,5	CT écrit	1h30	CT écrit	1h30
Clinique de la fin de vie (soins palliatifs et douleurs)	12,0						
Fonctions vitales et vieillissement (sommeil, alimentation)	12,0						
Activités physiques, qualité de vie et vieillissement	12,0						
UE4.2 Méthodologie des interventions 2	18,0	4	2				
Cas cliniques	12,0	4	2	Dossier		CT écrit	1h00

Clinique du soin en gérontologie (situations cliniques)	6,0					
UE4.3 Univers professionnel du psychologue (contexte 2)	48,0	4				
Contextes professionnels	28,0	4		Quitus de présence	Validation/ non validation sur entretien	
Ressources humaines	20,0					
UE4.4 Stage	15,0	6	3			
Analyse de la pratique	12,0	6	3	Dossier	Dossier	
Suivi et soutenance rapports d'analyse de la pratique (3h/étudiant)	3,0					
UE4.5 Recherche	46,0	7	3,5			
Séminaire de recherche	12,0	4	2	Dossier mémoire (Coef 1) + soutenance orale (Coef 1)	Dossier mémoire (Coef 1) + soutenance orale (Coef 1)	
Suivi et soutenance mémoires (4h/étudiant)	4,0					
Valorisation scientifique	18,0	1	0,5	CC	CT Oral	1h00
Traitement de données : méthodologie et applications	12,0	2	1	CC	CT écrit	1h00
UE4.6 Langue vivante	12,0	2	1			
Anglais	12,0	2	1	CC	CT oral	1h00
Total semestre 4	187	30	13			
Total M2	375,8	60	24			

M2 S3 92h en vert assurées par les enseignants de l'UA (1 mission de 35h + 57h à distance)

Cette mission se déroulera aux 1^e semestres 2025 et 2027

M2 S3 96h en jaune assurées par le partenaire

M2 S4 60h en vert assurées par les enseignants de l'UA (1 mission de 35h + 25h à distance)

Cette mission se déroulera aux 2nd semestres 2025 et 2027

M2 S4 120h en jaune assurées par le partenaire

M2 S4 les heures de suivi des rapports d'analyse de la pratique sont assurées pour chaque étudiant par 2 enseignants donc au total 4h/étudiant pour le suivi + 1h/étudiant pour la soutenance

Annexe 2 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention du master	ALLAIN Philippe ou BESNARD Jérémy
Représentant établissement(s) partenaire(s)	NUISSIER Errol
1 Représentant Professionnel	MASSINA Catherine
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Master : Président de jury de la mention	ROY Arnaud
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	NUISSIER Errol

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Annexe 3

PROCES-VERBAL COMMISSION DE RECRUTEMENT AUTORISANT L'INTEGRATION DU DISPOSITIF

Composante :	
Intitulé de la Certification :	
Dates de la session :	

Date de la commission :

NOM et Prénom candidat-e-s	Informations relatives à la demande	Décision de la commission	Eléments de la candidature justifiant la décision* <small>*Liste des motifs en dernière page</small>	Dispenses accordées et/ou compléments exigés et /ou réorientation préconisée
Entrer la civilité, le nom et le prénom du candidat	Préciser : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Statut : FI/FP ➤ Mention/parcours suivi ➤ Modules demandés si souhait d'inscription au module... 	Préciser la décision <ul style="list-style-type: none"> ➤ Admis-e (A) ➤ Non admis-e (NA) ➤ Liste comp. (L+rang) 	Obligatoire pour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ tou-te-s les candidat-e-s non admis ou sur liste complémentaire. ➤ tou-te-s les candidat-e-s admis sous condition : VAPP/VES/ fourniture pièce additionnelle manquante 	Obligatoire pour tou-te-s les candidat-e-s non admis ou sur liste complémentaire

Nom(s) et signature(s) de l'ensemble de tous les membres de la commission :

Nom / Prénom	Nom / Prénom	Nom / Prénom	Nom / Prénom
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

Précisions à apporter :

- *Si acceptation :*
 - *Les modifications de modules, si tel est le cas*
 - *L'acceptation dans le cas où le niveau de diplôme requis n'est pas atteint*

- *Si refus :*
 - *L'absence de niveau requis*
 - *DEF01/résultats pédagogiques trop faibles : Résultats pédagogiques trop faible dans une ou des matière(s) alors que la formation implique de bonnes connaissances dans cette ou ces discipline(s)*
 - *DEF02/absence stage : Absence de stage en lien avec le domaine de la formation visée*
 - *DEF03/Expérience pro : Absence d'expérience personnelle en lien avec la formation*
 - *DEF04/défaut motivation : Défaut de motivation lors de l'entretien avec le jury d'admission*
 - *DEF05/inadéquation stage : Inadéquation du ou des stage(s) avec le domaine de formation visée*
 - *DEF06/niveau langues : Niveau de langue trop faible alors que la formation implique de pouvoir suivre des cours en langue étrangère*
 - *DEF07/inadéquation projet-formation : Inadéquation du projet professionnelle avec la formation visée*
 - *DEF08/résultats antérieurs : Résultats antérieurs ne sont pas de nature à permettre de poursuivre la formation avec succès*
 - *DEF09/prérequis : Absence ou insuffisance de prérequis dans le domaine de la formation demandée*
 - *DEF10/absence projet recherche : Absence de projet de recherche*
 - *DEF11/refus issue entretien : Refus à l'issue de l'entretien*
 - *Autre motif : Motif libre*
 - *Absence à l'entretien*
 - *Hors délai (dossier papier transmis hors délai)*
 - *Dossier incomplet (dossier incomplet après relance)*